

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-12-09/10

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR LA TOUR DE SALVAGNY » 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT SUR LES ÉCRITURES DE TRANSFERT DU CAPITAL RESTANT DÛ À LA MÉTROPOLE**

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente*

Le mercredi 9 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire en son siège à Villeurbanne. La séance s'est déroulée par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément à la loi d'urgence du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	60
Nombre de délégués suppléants présents :	4
<b>Total de délégués présents</b>	<b>64</b>
Nombre de pouvoirs :	1
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>65</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Julien SMATI, Sandrine CHADIER. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Feurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuvillem-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poëymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Roche-aillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Lava), Philippe PERARDEL (St Germain-au-M-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-M-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Karla PECHARD (Tassin-a-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nausicaa BOISSON (Charbonnières-es-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Christophe CABROL (Grigny), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

#### ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S)

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2007-12-12/02 du 12 décembre 2007 portant sur la création d'un budget annexe « réseau de chaleur La Tour-de-Salvagny » ;

Vu la délibération n° C-2019-12-17/06 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° C-2019-05-09/01 du 9 mai 2019, portant sur le protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de la compétence « Création, aménagement et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » par la Métropole de Lyon auprès du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-02-11/05 adoptant le budget primitif 2020 du réseau chaleur de La Tour de Salvagny présenté en séance du Comité syndical du 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° C-2020-06-10/16 adoptant le budget supplémentaire 2020 présenté en séance du Comité syndical du 10 juin 2020 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de procéder aux écritures comptables liées au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » dans le cadre de l'arrêt des comptes en vue de la clôture du budget annexe ;

Conformément à l'instruction M4, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2020 du Budget annexe « Réseau de chaleur de La Tour de Salvagny », l'inscription en prévision des crédits suivants, en **décision modificative n°1**

#### Dépenses d'exploitation

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.....	100 520,00 €
Soit un total général de .....	100 520,00 €

#### Recettes d'exploitation

Article 775 - produits des cessions d'éléments d'actifs .....	100 520,00 €
Soit un total général de .....	100 520,00 €

Dépenses d'investissement

Article 1641 - Emprunt .....	100 520,00 €
Soit un total général de .....	100 520,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - virement de la section d'exploitation .....	100 520,00 €
Soit un total général de .....	100 520,00 €

Les sections d'exploitation et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE****Section d'Exploitation**

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM n°1 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
Dépenses d'exploitation				
011	Charges à caractère général	48 231,17	0,00	48 231,17
012	Charges de personnel	3 000,00	0,00	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 028,00	100 520,00	111 548,00
042	Opérations d'ordre entre sections	29 486,00	0,00	29 486,00
66	Charges financières	5 579,00	0,00	5 579,00
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>97 324,17</b>	<b>100 520,00</b>	<b>197 844,17</b>
Recettes d'exploitation				
002	Excédent antérieur reporté fonct.	16 940,17	0,00	16 940,17
042	Opérations d'ordre entre sections	15 384,00	0,00	15 384,00
70	Produits des services	65 000,00	0,00	65 000,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 520,00	100 520,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>97 324,17</b>	<b>100 520,00</b>	<b>197 844,17</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
Dépenses d'investissement				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	8 561,00	0,00	8 561,00
040	Opérations patrimoniales	15 384,00	0,00	15 384,00
16	Remboursement d'emprunts	25 130,00	100 520,00	125 650,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>49 075,00</b>	<b>100 520,00</b>	<b>149 595,00</b>
Recettes d'investissement				
021	Virement de la section de d'exploitation	11 028,00	100 520,00	111 548,00
040	Opérations d'ordre entre sections	29 486,00	0,00	29 486,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 561,00	0,00	8 561,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>49 075,00</b>	<b>100 520,00</b>	<b>149 595,00</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;*

**Le Comité syndical :**


**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

  
Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*